

Arrêté n° 2024-151
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur de la Directrice du Service Commun UA-Culture

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1er – Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice du Service Commun UA-Culture pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du service commun UA-Culture situés au 4, allée François Mitterrand - 49100 Angers (Le Qu4tre).

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice d'UA-Culture, Mme Nathalie GALAND, Ingénieure d'études, Responsable administrative d'UA-Culture, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université

Signé le 09 juillet 2024

Destinataires : Directeur général des services, Directrice d'UA-Culture, Mme Nathalie GALAND, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 10/07/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>